

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du lundi 20 avril 2026

En exercice : 23

Présents : 20

Excusés : 3

Absents : 0

Date de la convocation :

15/04/2026

Président de séance :

Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :

Valérie BOUILLOUX

Rapporteur : Valentin CARRERAS

N° interne de l'acte : 2026-26

lundi 20 avril 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS .

Membres présents :

Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Annick GUYON, Pierre SIGNET, Vincent THIBERT, Valérie BOUILLOUX, Corinne CONDEMIN, Emilie DAILLY, Eric FOREST, Aurélie BARRAT, Lucien MILLOT, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Océane FERREIRA NUNES, Bekrih KRASNICI, Christine VAZ, Luc GIROUX, Gwenaël BRAC DE LA PERRIERE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Julien STOYE (donne pouvoir à : Vincent THIBERT), Pascal DUCROUX (donne pouvoir à : Valentin CARRERAS), Sébastien JAILLET (donne pouvoir à : Emilie DAILLY)

Membres Absents :

Objet: Frais de déplacement des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Article 1 : Mandat spécial

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion et, enfin, au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement délivré signé par le maire.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3

juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 6 de la présente délibération.

Article 2 : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie à des qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 5 de la présente délibération.

Article 3 : Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L' élu utilise les transports en commun en priorité.

Le conseil municipal peut autoriser l' élu à utiliser son véhicule personnel.

L' élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques.

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu. Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur.

Le remboursement des frais divers de péage, parcs de stationnement sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 4 : Prise en charge des frais de repas

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée à maximum 20 € par repas.

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu. Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur.

Article 5 : Prise en charge des frais d'hébergement

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à maximum 90 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants et 120 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants.

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu. Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **D'attribuer** un mandat spécial à M. Valentin CARRERAS, Maire, M. Pascal DUCROUX, adjoint, pour la commune de Crèches-sur-Saône;
- **De préciser** que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base de la présente délibération;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Valérie BOUILLOUX



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

